



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 19 avril 2007

Service des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 1189 du 19 avril 2007

Relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 5 mars 2004 portant nomination de M. Franck-Olivier LACHAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Réunion;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion;

VU l'arrêté n° 3733 du 19 octobre 2006 portant organisation de la préfecture ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ;

VU la circulaire DRT n° 2002/06 du 18 avril 2002, réalisée par le ministère de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de mise en œuvre du document unique;

VU la circulaire n° NOR INT A 0500078C du 5 août 2005, du ministère de l'aménagement du territoire relative à la mise en œuvre du document unique au MIAT;

VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité du 14 novembre 2006, fixant la composition du comité de rédaction pour ce document unique pour le département de la Réunion;

VU l'avis du comité d'hygiène et sécurité du 12 avril 2007, approuvant le document unique d'évaluation des risques professionnels pour la préfecture et les sous-préfectures de la Réunion;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le document unique d'évaluation des risques professionnels, annexé au présent arrêté est applicable à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Ce document peut être consulté sur le site internet de la préfecture, et au SML/bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé

Pierre-Henry MACCIONI